

Unité départementale de la Moselle  
4 rue François de Guise - CS 50551  
57036 Metz cedex 01  
Tél : 03 54 44 02 80  
[ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Metz, le 14 avril 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 mars 2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **Ascometal Hagondange SAS**

Avenue de France  
B.P. 90038  
57301 Hagondange

Références : HAGONDANGE\_ASCOMETAL\_2023-04-03\_RAPVI-plainte-air\_SDB\_24763  
Code AIOT : 0006201313

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 mars 2023 dans l'établissement Ascométal Hagondange SAS implanté Avenue de France 57300 Hagondange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le contexte de signalement, le 2 mars 2023, de retombées atmosphériques de poussières noires, lourdes et granuleuses dans le quartier résidentiel situé au Nord du site Ascométal, sur le ban communal de Hagondange. Les constats effectués lors de cette visite viennent compléter ceux de la visite du 27 janvier 2023 sur la thématique des rejets atmosphériques canalisés (respect des valeurs-limites d'émission).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Ascométal Hagondange SAS
- Avenue de France BP 90038 57300 Hagondange
- Code AIOT : 0006201313
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Les installations sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-234 du 6 octobre 2016 modifié autorisant la société Asco Industries à exploiter une aciérie électrique, un laminoir et une installation de parachèvement pour la production d'acières spéciaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- rejets atmosphériques (diffus et fugitifs)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle, est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposé (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite (s) qui avai (ent) été donnée (s)	Autre information
1	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté préfectoral du 6 octobre 2016, article 3.2.4.6	/	Sans objet
2	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté préfectoral du 6 octobre 2016, article 3.1.2 (partiel)	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre sous 1 mois :

- son plan d'action visant à augmenter les performances de captage des émissions diffuses et fugitives de poussières, en particulier au niveau de l'aciérie ;
- le registre visé à l'article 3.1.2 (Incidents ayant entraîné des rejets dans l'air non conformes ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés) en vue de permettre l'identification d'éventuels événements significatifs en termes de retombées de poussières dans l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 6 octobre 2016, article 3.2.4.6
<b>Thème (s) :</b> Risques chroniques - Four à arc électrique – Flux spécifique en poussières et taux de captation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le flux spécifique en poussières (émissions canalisées et émissions diffuses) du four à arc électrique est inférieur à 150 g/tonne d'acier produit.
L'efficacité de captage des poussières pour les dépoussiérages primaire et secondaire du four à arc électrique (y compris le préchauffage de la ferraille, le chargement, la fusion, la coulée et la métallurgie en poche et la métallurgie secondaire) est supérieure à 98 %.
<b>Constats :</b> Les dispositions des articles 10.2.1.1 et 10.2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 imposent à l'exploitant la transmission, a minima annuelle, à l'inspection des installations classées : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'éléments justifiant de manière détaillée l'efficacité globale moyenne de captage (four électrique, affinage en poche, coulée continue) ;</li><li>• du flux de poussières émis (rejets diffus + canalisés) par tonne d'acier produite au niveau du four électrique.</li></ul> Les rapports intitulés "Caractérisation des émissions diffuses de l'aciérie et évaluation de l'efficacité globale de captage" transmis pour les années 2019 à 2022 montrent : <ul style="list-style-type: none"><li>• le respect de la valeur limite de 150 g de poussières/tonne d'acier produit (116 g/t, 86 g/t, 90 g/t et 71 g/t respectivement pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022) ;</li><li>• le respect de la valeur cible de 98 % d'efficacité de captage des poussières pour les années 2019 à 2021 (respectivement de 99,2 %, 98,8 %, 98,1 %). En revanche, l'année 2022 est marquée par une absence de respect de cette valeur cible avec 97,9 % d'efficacité de captage.</li></ul>
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre son plan d'action visant à augmenter les performances de captage des émissions diffuses et fugitives de poussières, en particulier au niveau de l'aciérie.
<b>Type de suites proposé :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Néant à ce stade

## N° 2 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 6 octobre 2016, article 3.1.2 (partiel)
<b>Thème (s) :</b> Risques chroniques - Pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. Les incidents ayant entraîné des rejets dans l'air non conformes ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre. [...]
<b>Constats :</b> Au cours de la visite de terrain, l'inspection a constaté la présence de poussières noires, fines, légèrement grasses et granuleuses, sur le bâti (murs des maisons) ainsi que sur les équipements extérieurs (bâches), dans la zone résidentielle située au Nord du site.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant la transmission du registre visé à l'article 3.1.2 ci-dessus en vue de permettre l'identification d'éventuels événements significatifs en termes de retombées de poussières dans l'environnement.
<b>Type de suites proposé :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Néant à ce stade